

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2008 à 19 h 00

L'an deux mil huit, le mardi vingt-trois septembre, à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2008, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, JM. BOYER A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP. VELEZ.

Absent excusé : S. ARCHAMBAUD (qui a donné pouvoir à Mr Julien TISSANDIER)

Madame Aline CLÉMOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 22 juillet 2008 a été approuvé à l'unanimité.

CATÉGORIES DE DÉPENSES À IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 ET 6257

Monsieur le Maire rappelle la définition du compte 6232 " Fêtes et cérémonies " et du compte 6257 " Réceptions ".

La réglementation étant imprécise, pour dégager la responsabilité du comptable, une délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur ces articles est nécessaire.

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents, décide de limiter les dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257, dans la limite des crédits prévus au budget communal, selon la liste suivante :

- décoration de la commune pour les fêtes : sapins de Noël, illuminations,...
- concours des maisons fleuries : fleurs pour les lauréats,...
- concours de pêche : lots,...
- tournois : judo, tennis, vélo et manifestations sportives : coupes,...
- eurochestreries : repas, participation aux frais,...
- cadeaux pour événements familiaux (naissance, mariage, départ à la retraite, anniversaire de mariage, médailles...), aux personnes ayant oeuvré pour la commune (employés communaux,....),
- repas pour les aînés de la commune, le personnel communal, les élus, les enfants,...
- fleurs pour centenaires, décès, médailles,...
- goûter de Noël pour les élèves de l'école primaire publique,...

**RÉVISION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
DES COMMUNES RIVERAINES DE LA CHARENTE, DE SAINTES À LA LIMITE AMONT
DU DÉPARTEMENT**

Après avoir étudié le dossier, le conseil municipal constate l'absence, sur le plan :

- de bâtiments agricoles,
- d'établissement recevant du public,

situés en zone inondable.

De plus, le conseil municipal demande que tous les bâtiments agricoles et tout bâtiment à destination " Non Habitat " soient retirés de cette procédure.

En conséquence de quoi, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'application de ce PPRN de l'Inondation tel que présenté.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Jean-Marie LAUVERGNAT,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an.

RÉFLEXION SUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DÉFIBRILLATEUR

En réponse à une actualité faisant régulièrement état d'accidents cardiaques survenus lors de manifestations sportives ou de rassemblements populaires, un décret du 4 mai 2007 autorise l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes (DAE) par des personnes non médecins.

Après avoir vu de nombreux appareils en démonstration et rencontré les représentants des divers fabricants, les professionnels référents de l'Association des Maires se sont unanimement prononcés en faveur d'un défibrillateur entièrement automatique qui donne des consignes orales de sauvetage extrêmement claires qui permettent à toute personne, même non formée, d'accomplir les gestes utiles en attendant les secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour l'acquisition d'un défibrillateur qui sera mis au budget primitif 2009. Des demandes de subvention seront faites auprès :

- Conseil Général : 30 % du prix d'achat HT
- État (DGE) : 50 % de 7 000 €

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-M^{me} qui se présente sous la forme de deux documents : "l'assainissement collectif" et "l'assainissement non collectif".

Ce rapport comprend d'abord une présentation générale de l'établissement. Il comporte en second lieu une présentation du service public de l'assainissement avec les indicateurs techniques et les indicateurs financiers ainsi que les perspectives. Suivent diverses cartes et listes, ainsi qu'une annexe présentant les travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagements des réseaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité ces rapports, qui, conformément à la loi, peuvent être consultés en Mairie.

Les rapports détaillés sont à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

L'objectif de cette opération est de créer une équipe de bénévoles civils pour remplacer des pompiers : le conseil municipal, à l'unanimité, pense que cette possibilité n'est pas adaptée à notre commune et ne donne pas suite.

PLAN D'ÉVACUATION DE L'ESPACE SAINTONGE

Le plan d'évacuation de l'Espace Saintonge réalisé par S. Mazureau est approuvé à l'unanimité.

TÉLÉTHON 2008 - 5 ET 6 DÉCEMBRE

C. MARC et MG de SAMIE se portent volontaires pour conduire cette action.
Réunion prévue le 1er octobre 2008 à Pons à 20 h 30.

CHIENS ERRANTS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté qui sera affiché sur tous les panneaux de la commune.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMPIERRE SUR CHARENTE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Dompierre sur Charente est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme et, à ce titre, nous a adressé un CD pour approbation.

31/12/2008, en contrepartie, et conformément à l'article 5 de la convention, la commune s'engage à faire signer à l'intéressé, avant le 15 novembre 2008, un contrat de travail, sans période d'essai, de 6 mois minimum, avec prise d'effet le 01/01/2009.

Cet agent prendra ses fonctions le 1^{er} octobre et vous sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil. Pour votre information, nous avons organisé une prise de contact le 26/09/2008.

ASSAINISSEMENT

La phase des travaux (Charpentières - Les Martineaux - Peuplat) est inscrite au budget 2009 du Syndicat des Eaux.

ÉGLISE

Dans le cadre de la réfection du plafond de l'église, il conviendrait de solliciter le concours financier de la Commission Patrimoine et Culture de la CDCHS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

J. TISSANDIER p/S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ